



Mise en place du « statut » de directeur d'école : les pièces du puzzle s'assemblent

Alors que la proposition de loi Rilhac sur la direction d'école, votée à l'Assemblée Nationale le 24 juin dernier et en attente d'être examinée au Sénat, indique que le directeur « *n'exerce pas d'autorité hiérarchique sur les enseignants de son école* », elle pose néanmoins les jalons d'un « statut » de directeur d'école, rejeté par l'ensemble des personnels.

1^{ère} pièce du puzzle : Une délégation de compétences des IEN vers les directeurs

En effet, d'après cette proposition de loi, le directeur bénéficierait « *d'une délégation de compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige.* »

Alors que cette proposition de loi n'a pas encore été adoptée, le ministère a dévoilé ses plans sur la question de la « délégation de compétences ». Il s'agit bien d'un transfert de compétences des IEN vers les directeurs et directrices d'école. Jugez vous-mêmes ! Les directeurs et directrices d'école pourraient être responsables :

- de l'accueil et de l'accompagnement des stagiaires et des néo-titulaires (T1, T2, T3) dans leur école ;
- de la coordination des PIAL dans le cadre de l'école inclusive ;
- de l'articulation des temps de l'enfant au travers des PEDT ;
- des parcours « *intercycles* » des élèves, à savoir la liaison maternelle/élémentaire et élémentaire/collège...

2^{ème} pièce du puzzle : La suppression annoncée du corps des IEN

Dans le même temps, le ministère annonce le 22 octobre sa volonté d'organiser dès janvier 2022 la fusion des différents corps d'inspection (IEN du 1er degré, IEN des lycées professionnels, IA-IPR des collèges et lycées). Ainsi, au moment où les directeurs bénéficieraient d'une « délégation de compétences » des IEN, le corps des IEN disparaîtrait et avec lui, toutes les compétences qui y sont rattachées !

De même, au travers des groupes de travail sur PPCR, le ministère envisage de modifier le cadre de l'évaluation des personnels en rajoutant un 4^{ème} rendez-vous de carrière dans lequel l'enseignant serait évalué par un de ses « pairs ».

Les pièces du puzzle commencent à s'assembler : avec d'un côté la proposition de loi Rilhac et de l'autre la suppression du corps des IEN et de leurs compétences, il s'agit pour le ministre de mettre en œuvre un bouleversement du fonctionnement de l'école ! Il veut remettre en cause la structure même de l'Education Nationale dans le 1er degré en avançant, pièce par pièce, vers la mise en œuvre d'un statut de directeur d'école qui ne pourrait à terme que devenir le supérieur hiérarchique des enseignants !

Le SNUDI-FO réaffirme ses revendications

Le SNUDI-FO, avec sa fédération, n'accepte pas de telles mesures. Le SNUDI FO défend une fonction publique de corps, pas de métier, et s'oppose ainsi à toute fusion de corps ! Le SNUDI FO rejette le « statut » de supérieur hiérarchique du directeur d'école : les personnels n'ont pas besoins de chefs ou de managers dans les écoles !

De plus, avec le protocole Blanquer, les ordres et les contrordres du ministre, les directeurs se retrouvent confrontés à des situations de plus en plus impossibles dans les écoles. Ce ne sont pas la délégation de compétences et le statut qui amélioreront leurs conditions de travail ! Au contraire, les directeurs ont besoin de la satisfaction immédiate de leurs revendications.

Le SNUDI-FO, avec sa fédération, revendique :

- Abandon de la proposition de loi Rilhac !
- Non à la fusion des corps d'inspection !
- Augmentation des quotités de décharge de direction pour toutes les écoles !
- Amélioration financière de 100 points d'indice pour tous les directeurs !
- Mise en place d'une aide administrative statutaire gérée par l'Education Nationale dans toutes les écoles !
- Allègement des tâches pour les directeurs !

Montreuil, le 12 novembre 2020